



REGLEMENT INTERIEUR (maj au 15/03/2022)

Introduction

Notre résidence, nommée « **LES CHAMPS FLEURIS** », est fondée sur l'idée de "prendre soin" des personnes âgées, notion beaucoup plus vaste que celle de donner des soins. L'objectif est de laisser à la personne âgée ses repères, dans un cadre que le futur résident aura choisi, pour qu'il trouve le bien-être physique et moral.

Cet établissement non médicalisé propose un accueil transitoire. Une aide à la réorientation en cas de perte d'autonomie sera proposée au résident.

Cette structure est gérée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le siège social est fixé à la mairie d'EPIEDS en BEAUCE, le Président étant le Maire de la commune.

Une situation au cœur du village

Implantée au cœur du village, cette Petite Unité de Vie se situe près d'un ensemble de services de proximité : agence postale communale, banque, pharmacie, médecin, commerces, associations, culte... Le bâtiment est situé à côté d'un ensemble de logements locatifs récents, prioritairement destinés aux personnes âgées.

La Petite Unité de Vie se situe de plain-pied et s'ouvre sur une belle terrasse qui donne accès sur un espace vert convivial situé au centre des deux ensembles.

Notre objectif

Notre objectif est de permettre à des personnes âgées, valides, en situation d'isolement et/ou de fragilité, de rester à la fois dans le cadre habituel de vie et dans une ambiance familiale.

Le but recherché, au travers des services proposés, est de veiller au bien être de chacun, dans des conditions de confort et de sécurité, et de préserver l'autonomie le plus longtemps possible, afin de permettre aux résidents de passer une retraite saine et dynamique.

L'accueil peut être définitif ou temporaire. Chacun est libre d'aller et venir à sa guise, mais invité à signaler ses absences auprès du responsable de maison.

Descriptif de la population hébergée

Sont accueillies les personnes valides, seules ou en couple, âgées de plus de 60 ans (sauf dérogation), quel que soit leur régime de retraite, résidant sur la commune ou dans le cadre d'un rapprochement familial.

Une personne autonome est une personne pouvant se déplacer seule dans le logement, pouvant se lever et se coucher seule, utilisant éventuellement les services d'une aide à domicile pour le ménage et/ou la toilette. La structure n'est pas adaptée aux personnes en perte d'autonomie trop importante.

Un dossier d'inscription est à compléter et à remettre à la responsable de maison, qui se charge ensuite de le présenter à la commission « Entrée - Sortie », qui se prononcera après examen de la situation de la personne.

Il est souhaitable que le résident et sa famille viennent préalablement visiter la structure et rencontrer la personne responsable qui donnera toutes les informations sur les services proposés et les conditions de fonctionnement.

Peuvent également être accueillies les personnes séjournant occasionnellement sur la commune dans le cadre d'un stage ou d'un apprentissage en entreprise ou pour des travaux de chantier, dès lors que la Résidence dispose de chambres disponibles uniquement et sous réserve que les gîtes ruraux implantés sur la commune ne puissent les accueillir.

Gestion

La maîtresse de maison est chargée de gérer, d'animer la structure, de veiller au bien-être et de favoriser l'autonomie des personnes accueillies.

Elle assure la restauration et l'entretien des espaces communs.

Les logements

Les résidents sont locataires.

Cette structure d'accueil comprend 10 logements individuels, permanents ou temporaires, de plain-pied avec accès privé :

- 8 logements T1 bis de 35 m²
- 2 logements T2 de 50 m²

Les logements individuels préservent l'intimité de chacun puisqu'ils ont tous une entrée indépendante extérieure, mais aussi une entrée directe sur un couloir commun d'accès vers la salle à manger.

Les appartements sont équipés :

- d'une kitchenette avec évier, rangement, plaques électriques et réfrigérateur,
- d'un espace chambre / séjour,
- d'une douche à l'italienne / WC
- d'un placard,
- d'une prise de télévision et d'une prise de téléphone.
- d'une boîte à lettres personnelle.

Les résidents peuvent aménager leur appartement comme ils le souhaitent, avec leur mobilier.

Nota : les équipements au gaz sont interdits.

Formalités

Un état des lieux écrit et contradictoire est établi à l'entrée et lors de la sortie de chaque résident. Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer du logement (loyer sans les charges) est versé par le locataire. Cette somme lui sera restituée à son départ en fonction de l'état des lieux et après paiement de toutes les charges et prestations lui incombant.

Un certificat médical sera demandé à l'entrée dans la résidence.

Les frais supplémentaires à prévoir :

> Obligatoires

- la taxe d'habitation (sauf si la situation permet l'exonération)

- l'assurance responsabilité civile de votre logement et des risques locatifs
- la consommation électrique

> Facultatifs

- l'assurance dommages complémentaires de vos biens
- l'abonnement téléphonique personnel
- tous les services supplémentaires proposés par la résidence dont vous souhaitez bénéficier

Les pièces à fournir chaque année :

- l'attestation d'assurance responsabilité civile de votre logement et pour les locataires occasionnels une attestation saisonnière

Les services proposés

➤ **La restauration**

Pour les personnes qui ne souhaitent pas préparer leur repas dans leur appartement, il est proposé le midi, un service de restauration à partager en toute convivialité dans la salle à manger aménagée. Ce service est ouvert en dehors des dimanches et jours fériés, aux locataires, à leur famille, à leurs invités et à la population âgée du village.

Les résidents peuvent commander pour les dimanches et jours fériés, un repas livré à l'avance et à prendre dans les appartements. Ils ont également la possibilité de commander le petit déjeuner et un potage pour le repas du soir, qui seront également pris dans les appartements.

Les personnes astreintes à un régime alimentaire particulier devront le signaler par avance.

Exceptionnellement et temporairement, en cas de maladie par exemple, les repas peuvent être servis dans les appartements.

Horaire: déjeuner à 12h00 (cet horaire pourra être modifié)

Prévenir 48 heures à l'avance pour les invités

Prévenir des absences 48 h à l'avance pour les résidents prenant habituellement un repas

☛ **Règle de vie** Par respect de soi et des autres et pour une vie plus conviviale, on ne se présente pas dans les parties communes en tenue de nuit.

➤ **L'entretien du linge**

Le linge de maison n'est pas fourni par la structure (sauf pour les logements temporaires : fourniture des draps et des couvertures).

La maison peut assurer le lavage et le repassage du linge, régulièrement ou ponctuellement, moyennant la facturation d'un prix de service. Pour des questions d'hygiène et dans un souci de qualité, le linge des résidents est lavé individuellement. Le linge doit être obligatoirement marqué.

➤ **L'entretien des appartements**

Chaque résident est responsable de l'entretien de son appartement. Il a la possibilité de faire appel à un service d'aide-ménagère extérieur ou de garder le service ménager qu'il employait avant son arrivée dans la structure.

L'entretien des parties communes est à la charge de l'établissement, toutefois chacun veillera à respecter les locaux mis à sa disposition.

➤ **Les soins médicaux**

La Petite Unité de Vie n'est pas une structure médicalisée. Chacun doit donc choisir son médecin traitant, son infirmière, son kinésithérapeute, solliciter les services de soins et d'aide à domicile.

➤ **Les visites**

Les résidents peuvent recevoir en journée famille et amis dans leur logement à leur convenance

➤ **Les animations**

Maintenir l'autonomie des résidents, renforcer le lien social et rompre l'isolement de la personne âgée en favorisant l'intégration dans la vie locale au travers des animations est un challenge à relever.

Des activités de loisirs simples sont proposées telles que sorties, activités manuelles, activités d'expression, jeux de cartes, ateliers lecture, bibliothèque, promenade, goûters, anniversaires...

Seules les animations plus onéreuses demanderont une participation financière de la part des résidents, spectacles, sortie à la journée...

L'animation est organisée par la responsable de la maison, avec la participation des associations et bénévoles du secteur.

La facturation

Une facture détaillée sera remise au résident au début de chaque mois.

Elle inclut :

- *le montant du loyer*
- *les charges de fonctionnement (dont aide à la vie courante pour les résidents de longue durée)*
- *les charges locatives non forfaitaires (électricité) pour les résidents de longue durée*
- *les services facultatifs : la restauration, la lingerie....*

Le résident s'acquitte de sa facture par chèque ou par virement.

Les locataires peuvent demander à titre individuel l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

Toute autre aide financière peut être sollicitée auprès des services sociaux.

Le dossier santé

A son entrée, chaque résident reçoit un dossier santé. Ce dossier, composé d'une chemise et de sous chemises répertoriées, permet aux résidents ou à leurs familles de classer les documents médicaux.

En cas d'urgence, hospitalisation par des services de secours ou visite d'un médecin autre que le médecin de famille, ce dossier permet très rapidement de connaître les informations nécessaires sur le patient et de faciliter le diagnostic. Ce dossier est propriété du résident et reste dans son appartement. Le personnel n'a pas accès aux informations qu'il contient sauf si le résident ou sa famille le demande. L'utilisation et la mise à jour de ce dossier sont vivement conseillées.

Cette clause ne s'applique pas aux personnes qui résident occasionnellement.

Absences des résidents

Les absences des résidents, pour quelle que raison que ce soit, doivent être signalées à la personne responsable.

Durant ces périodes, le loyer et de la totalité des charges mutualisées restent dues.

Réorientation d'un résident pour état de santé

La maîtresse de maison mettra tout en œuvre pour que les résidents puissent rester le plus longtemps possible dans l'établissement.

Cependant, dans certains cas, elle peut être amenée à faire appel à la commission « entrée-sortie » qui proposera éventuellement la réorientation d'un résident vers une structure adaptée (en fonction de l'avis médical)

- *état de santé nécessitant des soins importants qui relèvent d'un service de long séjour.*
- *troubles du comportement, désorientation, déambulation. La petite unité de vie est une structure ouverte, non adaptée à l'accueil de personnes atteintes de maladies affectant le comportement.*

Dépôt d'argent ou d'objets personnels

La maîtresse de maison n'accepte aucun dépôt d'argent ou de chéquier de la part des résidents ou des familles. Il en est de même pour les objets personnels ou de valeur.

La présence d'animaux

Les personnes âgées qui ont un animal familier pourront le garder avec elles, dans la mesure où il ne créera pas une contrainte anormale pour le personnel et où il ne gênera pas la tranquillité des autres résidents. L'animal ne sera pas autorisé à circuler seul dans les parties communes.

L'animal devra être vacciné, pucé ou tatoué et en bonne santé.

En cas de problème, Monsieur le Maire se garde le droit d'intervenir et d'exclure l'animal.

Assurances

Le résident contracte une assurance à titre personnel pour couvrir l'appartement dans le cadre d'une location. Il fournit chaque année une copie de son attestation d'assurance à la responsable de maison.

La structure Petite Unité de Vie contracte une assurance pour la responsabilité civile d'exploitation qui couvre des dommages causés aux tiers.

L'accueil temporaire

L'accueil pour un hébergement est limité à 6 mois consécutifs (absence des enfants, vacances, période d'essai de vie en collectivité, hébergement transitoire durant le temps de travaux au domicile personnel, isolement période hivernale, difficultés momentanées de vie à domicile...).

La location se fait sous la forme d'un prix de journée global qui comprend l'hébergement et la restauration (repas du midi servi dans la salle commune).

Au-delà de 6 mois d'hébergement temporaire, une location permanente sera proposée.

Respect du règlement

En cas de non-respect du règlement ou de non-paiement des redevances, la commission « Entrée-Sortie » statuera sur les démarches à entreprendre pour régulariser la situation.

Je reconnais, soussigné, avoir pris connaissance du présent règlement, et m'engage à le respecter pendant toute la durée de mon séjour dans la Résidence « Les Champs fleuris »

Fait à Epieds en Beauce, le .../.../....